



pitchounes
la nounou de vos animaux



CONTRAT EVEIL ET RECREE

REGLEMENT EVEIL ET RECREE

Article 1 : identification et vaccination.

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale). La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

Les femelles en chaleurs ne peuvent être acceptées et Pitchounes se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

Article 3 : maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir Pitchounes des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Pitchounes de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Article 4 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 5 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Pitchounes. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 6 : facturation.

Chaque prestation est à régler en début de séance.

Article 7 : prestations proposées

« Pitchounes Récréée »

Espace de jeu collectif (en liberté pendant 1h)

- Tourets
- Saut d'obstacles
- Balles / Ballons
- Cônes
- Tunnels

« Pitchounes Éveil »

Socialisation des chiots de 3 à 6 mois (pendant 1h)

- Apprentissage des codes canins
- Découverte des sens (olfactif, équilibre, etc.)
- Jeux (coordination des gestes)
- Manipulation de son animal (conseils aux maitres)
- Exposition aux bruits de la vie quotidienne
- Échange des maitres

CONTRAT

ENTRE :

Pitchounes, SIRET n°43124513300050, représenté par Madame Blandine Champaud
Certificat de capacité canine (N°A69113010001),
Situé : 1 impasse croix de la brunette, 16110 Taponnat-Fleurignac
Tél : 06 12 63 77 24 Mail : contact@pitchounes16.com

ET :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de prestations aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) :

Nom du chien :

Race ou type :

Né(e) le :

Identifié(e) n°:

Validité des vaccins :

Date des dernières chaleurs :

Problème de santé :

Sexe : Femelle / Mâle Stérilisé(e) : Oui / Non

Vétérinaire traitant :

PRESTATION :

Pitchounes récréée

Pitchounes éveil

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des conditions stipulées dans le présent document et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait (en double exemplaire), à le

Signature du ou des maîtres
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de Pitchounes
(précédée de la mention « lu et approuvé »)